

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-120 du 31 août 2012  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société LP Distribution par  
la société Sogedi Holding et la société Profidis**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 juillet 2012, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société LP Distribution par la société Sogedi Holding, aux côtés de la société Profidis, matérialisée par une promesse de cessions de parts sociales sous conditions suspensives en date du 9 mai 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société LP Distribution, qui exploite un fond de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Shopi d'une surface de 480 m<sup>2</sup> à Levallois-Perret (92), par la société Sogedi Holding, aux côtés de la société Profidis, filiale du groupe Carrefour. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-130 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence